



Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Le Ministre

**NOTE CIRCULAIRE N° 013/MINESU/CAB.MIN/MNB/RMM/2022
DU 17/11/2022 AUX CHEFS D'ETABLISSEMENTS
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE (TOUS)**

**CONCERNE : MESURES PREALABLES A L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE
N° 01/2022/CM/CAMES RELATIVE À L'ASSURANCE QUALITÉ ET À
L'ACCREDITATION DANS L'ESPACE CAMES ADOPTÉE PAR LA
PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES
MINISTRES DU CAMES DE L'ANNÉE 2022 PAR LA RÉOLUTION
N° SE-CM/CAMES/2022-002 DU 10 JUIN 2022**

Mesdames et Messieurs ;

Afin de préparer, dès à présent, vos établissements à l'accréditation par le CAMES à travers son programme de reconnaissance et équivalence des diplômes, je vous communique les dispositions ci-dessous :

1. Conformément aux instructions en vigueur en matière d'Assurance Qualité, je vous instruis de créer, au sein de vos établissements, la Cellule Interne d'Assurance Qualité (CIAQ), en mettant en copie l'ANAQ-ESU;
2. Pour être opérationnelle, chaque Cellule Interne d'Assurance Qualité doit être dotée d'un local équipé. Et, les membres de ladite Cellule devront bénéficier d'une prime mensuelle proportionnellement à la taille de l'institution. Cette contribution matérielle et financière emmargera sur le budget de l'Etablissement. Il va de soi que ce soutien local n'est pas à confondre avec la quotité destinée au fonctionnement de l'ANAQ-ESU et envoyée via le compte bien spécifié par le Ministère de tutelle. Cette disposition vise à « contribuer à la soutenabilité financière des dispositifs nationaux d'Assurance qualité et d'Accréditation. » (Article 2 de la directive N° 01/2022/CM/CAMES);

91.

3. A chaque niveau (Université/Institut Supérieur, Faculté/Section), un membre de la Cellule Interne d'Assurance Qualité participera à tous les conseils. Par ailleurs, un membre désigné par l'ANAQ-ESU représentera son Secrétaire Exécutif à toutes les réunions de la Conférence provinciale et/ou de la Sous-conférence;
4. Chaque Etablissement d'Enseignement Supérieur (public ou privé) doit organiser l'auto-évaluation en vue de son accréditation nationale, sur proposition documentée de l'ANAQ-ESU. Ladite auto-évaluation sera conduite selon les hauts standards de qualité (référentiels qualité) en usage, avec l'accompagnement d'un expert désigné par l'ANAQ-ESU. A cet effet, l'Agence se chargera d'initier les membres des Comités de Gestion et ceux des cellules à la démarche qualité, aux standards nationaux et internationaux notamment ceux du CAMES et de l'Initiative HAQAA de la Commission de l'Union Africaine;
5. L'ANAQ-ESU accompagnera les Etablissements d'Enseignement Supérieur dans la mise en œuvre de leurs plans d'amélioration;
6. L'ANAQ-ESU procédera à des audits qualité des Etablissements en guise d'une évaluation externe au niveau national. A l'issue desdits audits, conformément au Décret n°18/003 du 28 février 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et Universitaire (ANAQ-ESU), celle-ci émettra des avis techniques destinés au Ministère de tutelle en vue de l'accréditation ;
7. Seuls les établissements accrédités sur le plan national seront autorisés à solliciter une accréditation au niveau des instances externes dont le CAMES.

Fait à Kinshasa, le 17 NOV 2022

MUHINDO NZANGI BUTONDO

Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire (ESU) : 6-8, Boulevard Colonel TSHATSHI
B.P. : 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 990655797 ; +243 975964623 ; +243 819930963 E-mail : cabesurs_rdc@yahoo.fr